



# **DIRECTIVE OMNIBUS**

## **l'information extra-financière à l'arrêt**

**Vincent Maymo**

Professeur des Universités  
IAE Bordeaux

**Jean-Etienne Palard**

Maitre de Conférences des Universités  
IAE Bordeaux  
Senior Partner – Kickston

**Christian Prat Dit Hauret**

Professeur d'Université – IAE Bordeaux  
Directeur du comité scientifique

*L'institut SOFOS, créé en mai 2020, est le premier think tank des experts-comptables.*

*Ce laboratoire d'idées est apolitique et non marqué idéologiquement, ce qui lui permet une totale liberté de production intellectuelle.*

*En s'appuyant sur les travaux académiques réalisés par des chercheurs en sciences économiques, de gestion, humaines et sociales et sur les préconisations et remontées d'informations provenant des experts-comptables, ce cercle de réflexion réalise et publie des travaux de fond. Chaque étude est assortie d'un ensemble de préconisations.*

*Les travaux de l'Institut Sofos sont des études de fond accompagnées de propositions apolitiques qui peuvent être affinées ou amenées à évoluer le cas échéant.*

*Les études publiées sont à prendre dans leur ensemble et ne peuvent être résumées par des extraits.*

*Les propositions présentées ne sont pas à considérer comme des revendications ou des exigences. Elles doivent permettre d'ouvrir le débat et contribuer à la réflexion et aux travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle politique économique, sociale et solidaire.*

*L'Institut Sofos produit des études et des notes qui sont librement diffusées sur son site [www.institutsofos.fr](http://www.institutsofos.fr)*

## INTRODUCTION

Il ne s'agit malheureusement pas d'une mauvaise blague... Le 1er avril 2025, le Parlement européen a voté, à une large majorité (deux tiers des voix), une pause dans son agenda vert. Les tensions au sein du couple franco-allemand connues lors des discussions sur la stratégie énergétique, la défense ou le budget européen semblent avoir été balayées par une entente plus marquée sur le projet de simplification embarqué par le pack omnibus. La position de Friedrich Merz, à la tête de la coalition CDU/CSU-SPD, a permis d'accélérer le processus afin d'obtenir le satisfecit des opposants traditionnels aux politiques extra-financières. A contrario, cette décision inquiète fortement les partisans historiques, lesquels, à l'instar de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, y voient un recul inquiétant dans un processus pourtant jugé incontournable. Selon eux, cette pause remet en cause plusieurs années de réformes ambitieuses au sein de l'UE, marquées par l'adoption de standards particulièrement exigeants au service d'une politique climatique et sociale « *made in Europe* ».

Pourtant, la dynamique était bel et bien enclenchée, engageant tous les acteurs dans une RSE normative et, avec elle, la formalisation d'un corpus de règles toujours plus exigeant. Sur le volet informationnel, cette structuration devait diriger les systèmes de management des entreprises vers une forme de plan comptable global intégrant toutes les dimensions, notamment les aspects extra-financiers. Rappelons simplement que ces dernières années, les PME et ETI et leurs conseils ont consacré de nombreux efforts à respecter un calendrier régulièrement critiqué aussi bien sur ses fondements que pour ses objectifs. Face à cette situation, comment interpréter ce virage pris par l'Union européenne ? S'agit-il d'un frein à l'élan donné par le continent depuis vingt ans, ou d'une volonté d'impliquer plus largement, et de manière nuancée, l'ensemble des acteurs économiques dans cette démarche ? Et quelles seront les répercussions concrètes pour les entreprises en particulier les plus petites ?

Car l'objectif clairement affiché et largement relayé par la Commission européenne ne semble pas, a priori, remettre en cause deux décennies d'engagement croissant en matière de RSE. Le législateur adopte ici une démarche de simplification, pointant du doigt les dérives bureaucratiques et la complexité administrative qu'elles génèrent. Il s'agit, dans cette perspective, de viser un renforcement durable de la compétitivité de l'Union en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Dans le communiqué publié à la mi-juillet, la Commission Européenne réaffirmait sa volonté de simplifier et de consolider les mesures du Green Deal, soulignant dans le même temps les difficultés rencontrées lors des premières mises en œuvre : interprétations ambiguës, rythme soutenu des réformes, exigences multiples, interopérabilité limitée, coûts de déploiement, accumulation des contrôles administratifs et impacts sur la compétitivité. Si le premier « train Omnibus » diffère les exigences initiales de deux ans en matière de *reporting*, il faut aussi noter que plusieurs aspects du *Green Deal* seront impactés, avec à la clé des changements structurants pour le monde des affaires.

Le *Green Deal* européen continue ainsi de cristalliser les tensions : il devient le terrain où s'affrontent défenseurs et opposants à la régulation. Les arguments de part et d'autre invoquent la compétitivité comme enjeu central : certains appellent à libérer les marchés en allégeant les contraintes de *reporting*, notamment pour les plus petites entreprises, tandis que d'autres considèrent au contraire que la compétitivité réside dans la poursuite résolue de la

transition, comme l'affirmait déjà le rapport européen de 2008. Pendant que le lobbying s'intensifie à Bruxelles, différentes coalitions s'efforcent soit de maintenir un cap pragmatique, soit d'alourdir la pression sur les entreprises, soit de revenir à des positions antérieures. Dans ce contexte mouvant, il devient difficile pour les observateurs d'y voir clair, d'autant que l'agenda vert peine à s'ajuster aux évolutions du contexte politique international. L'incertitude générée par cette directive est d'autant plus forte que les contours de ce nouveau virage bruxellois restent encore largement imprécis.

## 1. LES DEBATS ACTUELS N'ONT PAS PERMIS D'ABOUTIR A UN CONSENSUS CLAIR...

On ne peut débattre sérieusement de l'impact de la directive Omnibus sur les pratiques extra-financières des entreprises sans un retour sur les efforts législatifs engagés depuis une quinzaine d'année. Si la CSRD a fait couler beaucoup d'encre par son ambition pour l'ensemble du monde économique et politique européen, le passage vers une RSE normative s'est formalisé au travers de plusieurs textes que l'on ne saurait ignorer ici.

### 1.1 Le *Green Deal* européen : un parcours à marche forcée ?

On peut d'abord commencer par citer le livre vert de la Commission européenne qui, en pleine crise liée à l'éclatement de la bulle internet en 2001, proposait une première définition institutionnelle de la RSE pour le vieux continent : la RSE est « *l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes* »<sup>1</sup>.

On peut citer par la suite le rapport européen sur la compétitivité, paru en 2008, publié notamment en réponse à la crise des subprimes, qui consacrait un chapitre entier à l'importance de la RSE comme facteur distinctif pour les entreprises européennes. Ce rapport souligne que la RSE joue un rôle-clé dans le renforcement de la compétitivité européenne, même si la nature de son impact varie selon les secteurs. Plusieurs arguments incitent l'Europe à s'engager dans cette voie, qui s'est ensuite concrétisée. Parmi les déterminants de la compétitivité de l'entreprise, le rapport met en avant l'influence de la RSE sur la structure des coûts, les relations avec les parties prenantes telles que les clients et les ressources humaines, ainsi que sur la capacité d'innovation, la gestion des risques et les résultats financiers. À l'époque, les impacts les plus marqués concernent les ressources humaines, la gestion des risques et la réputation, alors que les effets sur les coûts de structure, l'attractivité client et l'accès aux marchés financiers apparaissent plus modérés. Le rapport précise néanmoins que « *le business case de la RSE n'est pas figé et se renforce continuellement. Beaucoup de facteurs influençant ce business case sont eux-mêmes dynamiques et s'intensifient* ».

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2001:0366:FIN:en:PDF>

Il faudra attendre 2014 pour trouver avec la nouvelle directive une avancée marquante sur le plan réglementaire et qui conduira en France à la Déclaration de Performance Extra-Financière. Le législateur dote la RSE d'un outil de gestion à destination des plus grandes structures inscrivant les enjeux auxquels elles sont confrontées dans la définition de leur stratégie et de leur politique de gestion des risques. Cinq ans plus tard, la volonté de neutraliser l'impact carbone de l'UE oriente la commission vers l'adoption d'une série de textes ciblant les principales sources d'émission. Ceux-ci viennent modifier les conditions d'activité dans des secteurs comme le bâtiment, l'agriculture, l'innovation, mais aussi les énergies fossiles, l'économie circulaire, les circuits courts... L'objectif est aussi d'orienter des financements importants vers cette transition de sorte que le *Green Deal* prévoit une série de textes orientés vers le secteur financier et la divulgation d'informations extra-financières. La CSRD constitue ainsi une pièce maîtresse de ce Green Deal.

Le *Green Deal* européen s'est construit sur l'idée que la décarbonation était un enjeu essentiel et urgent nécessitant d'être priorisé sur les questions plus court-termistes de pure création de richesse économique. Il s'inscrit également dans une tendance générale des pays de la triade à limiter l'impact carbone de leurs activités avec pour cible une neutralité en 2050, laquelle implique de poser des jalons dès 2030. L'engagement dans une telle dynamique se constitue en levier de la compétitivité européenne appelant un haut niveau d'exigence dans la prise en compte de l'ensemble des impacts directs et indirects de l'activité des organisations. Pour illustrer ce point, on pourra penser aux nombreuses organisations ayant externalisé leur production et avec elle les contraintes sociales, environnementales et bien souvent légales. Au-delà d'un enjeu réputationnel induit par l'externalisation de la production, le recours à un sous-traitant peu respectueux des droits humains ou de l'environnement peut, à terme, engager la responsabilité juridique et commerciale d'un donneur d'ordres. Plus loin, la prise en charge des compensations, quand elle est possible, peut avoir des retombées sur les marchés, les épargnants n'ayant pas une information suffisante des risques auxquels ils s'exposent, comme sur les collectivités, l'assurance sociale pouvant être mobilisée au sein de des modèles sociaux-démocrates européens.

## 1.2 Des débats non résolus entre les parties prenantes

D'emblée, on le comprend, les tenants des différentes parties ont trouvé dans ce processus un point focal d'attentes hétérogènes. Le regard porté sur la compétitivité et ses déterminants en particulier fait l'objet de débats et de controverses multiples. D'un côté, les règles imposées aux entreprises sont perçues comme autant de contraintes limitant l'engagement dans la compétition pour l'accès aux ressources et débouchés et réduisant ainsi les chances des entreprises européennes d'accéder à des marchés, les coûts perçus étant dissuasifs face à une concurrence libérée d'un tel « fardeau ». Certains, sans doute inspirés par les idéaux trumpistes, considèrent encore que les engagements en faveur du climat sont vains. Les travaux des scientifiques comme les constats du quidam s'alignent pourtant pour pointer du doigt les évolutions rapides de nos modes de vie : dérèglement climatique, dégradation de la qualité de l'air et des eaux, élévation exponentielle du nombre de cancers, accroissement des disparités sont autant de symptômes d'un phénomène de grande ampleur de mieux en mieux renseigné. Le sujet n'est donc pas de savoir s'il faut changer les choses mais comment les changer et qui doit payer. Ce point ne doit pas faire oublier que les exigences de reporting définies par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) sont d'autant plus lourdes qu'elles s'additionnent aux exigences prévalant déjà dans la vie des entreprises et des

ménages. Une telle complexité questionne plus généralement le modèle de fonctionnement européen et français en particulier, lorsque les libertés sont attaquées par des excès bureaucratiques. D'un autre côté, si elle s'appliquait à l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire, la réglementation constitue autant de barrières non tarifaires à l'attention des concurrents internationaux et renforce la compétitivité relative des entreprises engagées. Le *Green Deal* porte en lui la promesse de davantage de transparence et d'anticipation des risques majeurs auxquels nous sommes dorénavant exposés. Il constitue aussi et surtout une avancée majeure de l'UE en matière de révolution industrielle vers la soutenabilité, l'Union disposant d'un cadre pionnier en la matière. C'est d'ailleurs le point de vue défendu par plusieurs centaines d'acteurs économiques (parmi lesquels Allianz, Ikea, Nokia, EDF, Sanofi, Iberdrola...) et sociaux défendant la CSRD et le devoir de vigilance. Ils soulignent que l'objectif principal de l'Omnibus en matière d'information doit rester la conciliation entre simplification et respect des principes fondateurs qui ont guidé l'engagement de l'Union européenne. Une simplification excessive qui diminuerait l'essence même de la CSRD, de la CS3D ou de la taxonomie reviendrait à valider les insuffisances déjà identifiées dans les règles de reporting en vigueur jusqu'à présent.

L'information extra-financière informe sur les risques, réduit les externalités négatives et participe à la flexibilité des entreprises. Il ne faut donc pas confondre les sujets : la complexité de la mise en œuvre poussée par un appareil administratif (Commission européenne + EFRAG), dont les processus cognitifs apparaissent très éloignés de ceux du terrain, et les principes supérieurs qui apparaissent impérieux. L'enchevêtrement entre un reporting extra-financier et son intégration avec le reporting financier est nécessaire pour mieux comprendre la valeur créée. Il apparaît donc incongru de revoir le reporting extra-financier sans penser à une révision plus générale du reporting global incluant bien évidemment le reporting financier. Le débat est donc plus que jamais en cours à Bruxelles entre les pro-reporting, les anti-reporting et ceux pronant un reporting « autrement ».

Et ces oppositions se retrouvent au cœur même de l'appareil européen à l'été 2025 lorsque la médiatrice, Teresa Anjinho<sup>2</sup>, attaque la Commission sur son incapacité à suivre les bonnes pratiques réglementaires en interne. Derrière le vernis procédural, une lettre adressée à la présidente de la Commission européenne – Mme Ursula von der Leyen – pour rappeler que la mise en œuvre d'Omnibus n'a pas suivi les bonnes pratiques de préparation et de proposition de régulation, les voix s'élèvent contre cet assouplissement. Car sur le fond, la directive éloigne un peu plus l'UE des objectifs de neutralité climatique qu'elle s'est fixée pour 2050.

La version, qualifiée par certains d'édulcorée, réduit considérablement les objectifs de reporting extra-financier ainsi que les contraintes réglementaires qui concernent une large partie du *Green Deal*. Au-delà de la CSRD, cette révision affecte aussi la CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive), le respect de la taxonomie européenne et le CBAM (Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières). Ce recul s'explique en 2025 par une urgence économique critique mise en lumière à la suite du rapport Draghi, l'urgence climatique étant reléguée au second plan. Cependant, cet argument d'urgence a été appliqué sans suivre les procédures habituelles à Bruxelles, contournant la consultation publique obligatoire, ne se limitant qu'à deux réunions avec des industriels européens en février 2025, en l'absence d'autres parties prenantes, et s'appuyant sur un document analytique insuffisant pour nourrir les débats. Une consultation interne à la Commission a même été organisée pendant un week-

<sup>2</sup> <https://www.ombudsman.europa.eu/en/doc/correspondence/en/208117>

end, alors que normalement deux jours ouvrés sont nécessaires. Plus fondamentalement, Teresa Anjinho déplore l'absence d'évaluation de l'impact climatique de cette décision, une exigence pourtant prévue par la loi européenne sur le climat pour toute initiative réglementaire. Ce courrier intervient alors que plusieurs commissions (environnement, affaires économiques, commerce international et affaires étrangères) ont déjà adopté leurs avis sur ce projet de simplification.

La simplification aura bien lieu, mais ses effets sur les pratiques des entreprises et des consommateurs restent encore incertains. Malgré les amalgames et arguments parfois faibles des différentes parties, il ne faut pas perdre de vue l'enjeu majeur que représente cette démarche de simplification.

## **2. ... ALORS QU'UNE VOIE SEMBLE ENCORE POSSIBLE POUR CONCILIER SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET COMPETITIVITE EUROPEENNE**

Au fil des décennies, la charge administrative pesant sur les entreprises n'a cessé d'augmenter, que ce soit pour comprendre les textes nationaux et supranationaux ou pour assurer leur application. En France, plusieurs tentatives visant à ralentir cette complexification – qu'il s'agisse de limiter l'allongement des textes législatifs ou d'alléger les procédures et les relations entre l'État et les administrés – se sont soldées par des échecs. Cette complexité administrative constitue aujourd'hui un obstacle majeur, d'autant plus que les tensions géopolitiques ont des conséquences lourdes sur les chaînes d'approvisionnement et les débouchés commerciaux. Elle nuit également à l'attractivité des territoires pour les investissements, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Dès lors, certains devraient se féliciter de la volonté de simplification affichée par Bruxelles et espérer que ce principe Omnibus puisse s'étendre à d'autres domaines. Cette ambition constitue en tout cas un des points majeurs de convergence du nouveau pacte européen pour la compétitivité, lancé dans la continuité du rapport Draghi et de la déclaration de Budapest de novembre 2024.

Il convient de rappeler que l'Omnibus constitue avant tout un ensemble de propositions dépassant la seule question extra-financière, visant à réduire le coût supporté par les entreprises, avec une diminution attendue des exigences de 25% pour les grandes entreprises et de 35% pour les PME. Cet assouplissement pourrait représenter une réduction de plusieurs dizaines de milliards d'euros de charges pour les entreprises d'ici 2030.

### **2.1 La directive Omnibus : un carrefour décisif ?**

Le premier volet de la directive Omnibus, sans doute le plus médiatisé en raison des controverses qu'il suscite, porte sur le *Green Deal* européen, objet de cette note. Il s'agit de réviser l'approche législative concernant le *reporting* extra-financier, le devoir de vigilance et les mécanismes d'ajustement carbone.

Cependant, l'attention portée aux critiques de ce premier train de réformes a occulté une partie plus ambitieuse du projet, qui s'inscrit dans la logique du fameux compas européen et de l'adaptation aux nouvelles réalités géopolitiques.

Le second volet vise à simplifier les investissements public-privé soutenant les politiques de l'Union européenne.

Le troisième volet concerne la politique agricole commune, avec pour objectifs de réduire la charge administrative et les contrôles pesant sur les agriculteurs, d'améliorer les financements et de simplifier les régimes de paiement, générant des économies estimées à près de 2 milliards d'euros dans le secteur agricole.

Le quatrième volet s'attache aux enjeux numériques spécifiques aux entreprises de taille moyenne (« *Mid Cap* »). Le cinquième se concentre sur l'orientation massive d'investissements dans le domaine de la défense, avec plusieurs centaines de milliards d'euros supplémentaires alloués au secteur, en cohérence avec les orientations du livre blanc intitulé « Préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 ». Ce « *Defence Readiness Omnibus* » vise également à simplifier les conditions d'obtention des droits d'adaptation de l'appareil productif.

Enfin, le dernier volet a pour ambition de simplifier et alléger la législation relative aux produits chimiques.

## 2.2 L'ambition cachée du volet green

L'assouplissement introduit par la directive Omnibus concerne en priorité les plus petites entreprises, qui étaient initialement soumises directement aux obligations ou indirectement via leur intégration dans les chaînes de valeur des plus grandes entreprises. Moins évoqué, cet assouplissement touche également ces dernières qui avaient négocié les conditions de *reporting* : celles-ci ne seront plus obligées de renforcer les exigences de divulgation d'information pour les deuxième et troisième années de *reporting*, contrairement au calendrier initial.

Les grandes entreprises sont désormais définies comme celles employant en moyenne plus de 1 000 salariés, contre 250 auparavant, avec une publication du *reporting* différée à 2028 pour les données de 2027, au lieu de 2026 pour 2025 initialement. Les seuils de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et 25 millions d'euros de total de bilan restent inchangés, mais l'augmentation du seuil d'effectifs élimine d'emblée de nombreuses entreprises auparavant concernées, notamment les PME cotées qui sortent ainsi du champ d'application.

Les plus grosses entreprises peuvent différer la communication sur certaines dimensions relatives à la matérialité financière, notamment sur le scope 3. Les entreprises employant moins de 750 salariés peuvent également reporter d'une année supplémentaire la divulgation des informations concernant leur impact indirect dans les domaines de la biodiversité, des

travailleurs de la chaîne de valeur, des communautés et des consommateurs. Enfin, la directive dite « Stop-the-clock » reporte à une date ultérieure indéterminée les obligations de *reporting* pour les plus petites entreprises qui devaient initialement débuter en 2026 et 2027, tandis que les PME commenceront leur publication à partir de 2029 pour les données de 2028.

Alors que la directive Omnibus devait initialement s'appliquer à 80% des entreprises, une réévaluation récente évoquée dans une dépêche de l'AEF du 29 juillet 2025 porterait ce taux à 95% selon le seuil d'application retenu par la Commission.

En France, la transposition a été rapide avec la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, dite DDADUE (Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne), qui a dépenalisé les sanctions initialement prévues en cas de non-respect des obligations liées à la CSRD. Si l'obligation de recourir à un auditeur pour les informations relatives à la durabilité est maintenue, ces exigences sont largement assouplies, mais pas dans le sens initialement envisagé.

Sur le fond, la révision des data points des ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) conduit à un assouplissement majeur, particulièrement en limitant plus strictement l'information requise des participants dans la chaîne de valeur (« *value chain cap* »). Dans son brouillon de juin, l'EFRAG proposait ainsi une réduction de 50% des *shall data points* concernant les politiques, actions et cibles, ainsi que la suppression de 277 *may data points*, points de contrôle volontaires. Ces évolutions concernent l'évaluation de la double matérialité, la lisibilité des rapports de durabilité, leur intégration dans le *reporting* d'entreprise, et le lien entre exigences minimales et spécificités sectorielles. Si l'objectif est de maintenir le cap tout en allégeant les contraintes, la direction prise s'apparente davantage à une forme d'austérité qu'à une véritable réforme libérale.

### 3. QUELLES CONSEQUENCES POUR LES ENTREPRISES EN MATIERE DE PRODUCTION D'INFORMATION ?

#### 3.1 Pression, opportunité et fracture : les vrais enjeux de l'assouplissement de la CSRD

L'assouplissement de la CSRD intervient alors que de nombreuses entreprises avaient déjà entamé leur mise en conformité, et beaucoup d'entre elles se retrouvaient dépassées par les exigences imposées. Le report des échéances offre donc un répit à ces petites, moyennes et parfois grandes entreprises, pour lesquelles la pression réglementaire pouvait inciter à adopter des comportements opportunistes en matière de divulgation et de pratiques RSE. En effet, un cadre réglementaire trop strict risque de conduire à des démarches purement cosmétiques, où les entreprises se contentent d'imiter des pratiques RSE (par le biais de labels, standards ou communications) sans engager de véritables transformations. À l'instar d'une fiscalité dissuasive qui favoriserait la fraude, une pression bureaucratique excessive pourrait décourager les acteurs économiques en alourdissant les coûts de transaction sur le

marché, ce qui pourrait ralentir l'activité économique. L'exemple de la loi Climat dans le secteur de l'immobilier locatif illustre bien les effets néfastes d'une réglementation mal calibrée. Enfin, ce contexte peut également affecter la qualité des informations divulguées, lorsque les entreprises rapportent des données qu'elles ne contrôlent pas ou dont elles ne maîtrisent pas rigoureusement la collecte et le processus de *reporting*.

Si le délai offert aux plus grosses structures s'inscrit dans le court terme, il laisse néanmoins envisager de meilleures conditions de production de l'information pour les grands comptes et une adaptation plus transparente des pratiques. Pour les plus petites entreprises initialement intégrées dans le périmètre de la CSRD, on comprend tous les bénéfices attendus du *stop-the-clock*. Ces dernières n'ont plus la menace réglementaire immédiate d'être des mauvais élèves mais bénéficient de la possibilité de s'engager volontairement dans une démarche qu'elles comprendront mieux et qui peut se transformer en opportunité pour adopter une orientation best-in-class. Un tel engagement se veut volontaire pour les 3 catégories d'entreprises que sont les micro-entreprises (moins de 450Ke de bilan, 900K de CA et 10 employés), les petites (moins de 5M€ de bilan, 10M€ de CA et 50 employés) ou moyennes (moins de 25M€ de bilan, 50M€ de revenu et 250 employés en moyenne).

Ce revirement de l'Union européenne s'inscrit dans un contexte turbulent et génère son lot d'incertitudes. Les dirigeants d'entreprises se demandent quelle attitude adopter face à ces évolutions. Si la plupart perçoivent cet assouplissement comme une opportunité, les interprétations divergent. Pour les entreprises les plus engagées, il s'agit d'une distorsion de la concurrence, dans la mesure où les investissements importants déjà réalisés ne donnent pas lieu aux retours escomptés par rapport à celles qui n'ont pas engagé de tels efforts. Par ailleurs, les futures évolutions législatives laissent planer des doutes sur la définition, par la Commission, de ce qui sera considéré comme réellement utile et de ce qui relèvera simplement d'une forme de compromis.

À l'inverse, les entreprises moins avancées voient dans cette réforme l'occasion de s'engager volontairement, devenant ainsi de véritables « best in class ». Elles consolident ainsi les bases sur lesquelles elles construisent leurs pratiques RSE et leurs *reportings*. Ces effets positifs concernent principalement les entreprises de taille intermédiaire, d'autant plus qu'elles accordent du crédit aux exigences extra-financières de leurs partenaires commerciaux et financiers. Les retours des cabinets d'audit et de conseil confirment cette tendance dominante. Les dirigeants ont bien compris les enjeux économiques liés à ces exigences, que ce soit pour attirer des talents qualifiés, remporter des contrats auprès de clients publics (notamment dans le cadre des budgets verts) ou privés soumis à la CSRD, ou encore pour asseoir leur légitimité sur leur marché.

Enfin, le troisième groupe, qui considère les exigences européennes comme des contraintes destructrices de valeur, repoussera d'autant plus son engagement dans les pratiques RSE et pourra profiter de cette période pour différer les investissements nécessaires. Pour ces acteurs, la communauté RSE est profondément choquée par les conséquences déjà visibles de ces réformes sur la crédibilité de la démarche, tant sur les marchés que dans les comités exécutifs. Les détracteurs saisissent ces difficultés pour faire taire les voix qui, jusqu'alors, gagnaient en légitimité auprès des directions et des partenaires. Les budgets alloués à la RSE s'en trouvent souvent réduits, tout comme les exigences de communication dans les relations avec les partenaires.

## 4. L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE EN RSE : MOTEUR STRATEGIQUE ET NOUVEAUX REFERENTIELS POUR LES PME

Le livre vert de la Commission européenne pointait déjà du doigt, en 2001 - nous l'avons vu - l'importance du caractère volontaire de l'engagement RSE des entreprises. Ce point avait fait débat en son temps sur le plan conceptuel comme dans son opérationnalisation. Cette dimension est restée prégnante dans la définition de la norme ISO 26000 dont l'ambition non certifiable a entretenu la progressivité d'une démarche volontaire et progressive. En l'absence d'obligation légale, l'engagement des entreprises dans la démarche volontaire répondait à plusieurs forces. Les moteurs de l'adhésion des entrepreneurs apparaissent alors évidents.

On pourra tout d'abord se référer au *Licence to Operate*, cette attente des parties prenantes de l'entreprise de respect de bonnes pratiques et de divulgation d'information. Celle-ci est particulièrement marquée chez les partenaires financiers et les grands comptes lesquels ont déjà formalisé leurs systèmes d'information et d'audit. Les banques conditionnent ainsi l'octroi de financement aux performances extra-financières là où des donneurs d'ordre attendent de leurs intervenants le renseignement de questionnaires élaborés. La capacité à répondre à ces exigences devient stratégique et nécessite un formalisme minimum.

La démarche peut également être tirée par les parties prenantes internes. Un rapport de durabilité permet de communiquer sur les actions, de donner du sens et de partager les enjeux en interne.

La direction n'échappe pas à ce jeu de miroir et dans les moyennes entreprises, les entrepreneurs s'ouvrent aux évolutions en cours. La position retenue peut sous certains aspects apparaître paradoxale. D'un côté, ils refusent la mise en œuvre des *datapoints* et points de contrôle bureaucratiques imposés par Bruxelles dans la première mouture et dans le même temps, ils affichent une volonté de professionnaliser le pilotage dans leurs entreprises, de renforcer les indicateurs. Ce double discours des entrepreneurs témoigne ainsi d'une bonne compréhension des contributions et contraintes de la divulgation d'information à la performance de la PME. D'un côté, elle permet d'emporter des marchés, de maîtriser les risques et d'affiner la stratégie de l'entreprise, d'un autre côté, son encapsulage dans des dispositifs bureaucratiques est perçu comme une destruction de valeur. On retrouve néanmoins sur notre territoire des entreprises désireuses de s'engager comme c'est le cas dans le vin, dans le monde agricole, dans le logement, des secteurs en difficulté qui ont bien compris les enjeux associés à la divulgation d'une information auditable et auditée. Les entreprises à vendre gagnent elles aussi à réduire l'asymétrie d'information, le risque perçu pour séduire des acquéreurs et leurs soutiens financiers.

L'isomorphisme institutionnel est enfin un moteur fort de l'inscription des entreprises dans de telles démarches. Lorsque les leaders d'un secteur d'activité s'engagent dans une démarche, leurs comportements couronnés de succès sont imités par leurs concurrents désireux de s'aligner sur les meilleurs comportements. Le travail engagé par le monde du chiffre et de l'audit en particulier ces dernières années aura donc permis aux entreprises d'appivoiser davantage les enjeux. Il subsiste encore un besoin d'accompagnement et d'outillage des

entreprises pour lesquelles les investissements attendus dans des systèmes d'information numériques apparaissent bien lourds.

Cette dimension volontaire, particulièrement marquée sur ce volet extrafinancier, est néanmoins bel et bien présente dans le registre de l'audit où le législateur a intégré la démarche volontaire aux côtés de l'exigence légale, en laissant à l'initiative de l'associé représentant au moins un tiers du capital social la possibilité de déclencher une démarche d'audit (L.823-3-2 du Code de commerce).

On comprend ainsi que derrière le *stop the clock* apporté par la directive omnibus le message porté par les professionnels du chiffre et la communauté entrepreneuriale a trouvé un écho favorable auprès de la Commission européenne et de l'EFRAG. L'EFRAG a ainsi consacré une partie de ses révisions du socle normatif aux PME dans son document de décembre 2024. L'introduction de standards simplifiés, mieux connus sous l'acronyme VSME pour *Voluntary ESRS for SMEs* se focalise sur un ensemble limité d'indicateurs, les indicateurs clés de durabilité (SSE Initiative), pour s'adapter aux contraintes organisationnelles et financières des PME<sup>3</sup>.

A ce jour, ces référentiels restent encore peu connus des entrepreneurs qui y trouvent bien souvent une confusion avec les exigences de *reporting* des ETI et grandes entreprises. Cela s'explique d'une part par une connaissance insuffisante de ces référentiels et des opportunités qu'ils représentent. Les objectifs des VSME sont pourtant bien d'adapter aux spécificités des PME les exigences de la CSRD pour renforcer la crédibilité des pratiques des PME auprès de leurs parties prenantes, notamment de leurs partenaires commerciaux et financiers demandeurs d'informations et pour favoriser l'accès à des marchés où la capacité vs l'incapacité à produire de l'information financière fait figure de barrière à l'entrée

**L'adoption des VSME s'entend également comme une phase de transition pour les entreprises engagées dans le calendrier CSRD.**

| Le module « basique » (basic module)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Le module « adapté » (comprehensive module)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PME aux enjeux limités en matière de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PME aux enjeux significatifs en matière de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>11 indicateurs ESG sur l'information générale de l'entreprise structurés en trois piliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement (6), i.e. B3 Energie et émissions, B5 Biodiversité ; B6 Eau...</li> <li>- Social (3), B8 Main d'œuvre, B9 Santé et sécurité au travail</li> <li>- Gouvernance (1), B11 Condamnations et amendes</li> </ul> </li> <li>Le calcul des émissions carbone qui est limité aux scopes 1 et 2 (émissions directes et indirectes liées à l'énergie).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>11 indicateurs ESG structurés en trois piliers (environnement, social, gouvernance) afin de construire des stratégie et modèles d'affaires durables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement : C2 Pratiques, politiques et initiatives pour une transition durable ; C3 Trajectoire carbone ; C4 Risque climatique ;</li> <li>• Social : C5 Main d'œuvre, C6 droit de l'homme...</li> <li>• Gouvernance : Mixité dans les instances de gouvernance.</li> </ul> </li> </ul> |

<sup>3</sup> <https://www.efrag.org/sites/default/files/sites/webpublishing/SiteAssets/VSME%20Standard.pdf>

La grille proposée par l'Efrag se veut opérationnelle pour des PME avec par exemple des datas points comme le prélèvement total d'eau ou la quantité d'eau prélevée dans des zones à fort stress hydrique pour le B6 Eau.

Si un tel référentiel peut être perçu comme abscons par le quidam, l'auditeur aguerri, habitué au foisonnement d'indicateurs du projet initial de la CSRD, y a pourtant perçu une main tendue au regard des enjeux que représente la qualité de l'information extra-financière pour les PME.

## CONCLUSION

Les détracteurs critiquent l'Omnibus comme un net recul des pratiques extra-financières : d'une part, le nombre d'entreprises soumises au *reporting* est considérablement réduit, se concentrant désormais sur les plus grandes entreprises ; d'autre part, les exigences de *reporting* sont nettement moins strictes. De plus, le scope 3 est limité aux partenaires directs dans le cadre de la CS3D, alors qu'il est reconnu que les enjeux majeurs se situent souvent en amont de la chaîne de valeur, notamment dans les secteurs extractifs ou de première transformation.

En pratique, toutefois, ces deux années de report constituent une véritable opportunité pour les entreprises concernées de renforcer leurs pratiques et de mieux se préparer. Elles pourront observer les comportements et méthodes adoptés par les entreprises de la première vague. C'est aussi l'occasion d'améliorer les processus de collecte, de production et de communication des informations. Les points de *reporting* seront forcément adaptés, et il faudra encore attendre quelques mois pour découvrir la nouvelle version des normes proposées par l'EFRAG. Si certains aspects sont édulcorés, les fondamentaux restent au cœur des exigences, et cette nouvelle version offre la possibilité d'impliquer plus largement et plus sincèrement les organisations dans cette démarche.

La contribution principale, et sans doute la plus bénéfique de cette révision, pour l'ensemble des parties, se retrouve très clairement sur le volet des moyennes entreprises. Les VSME constituent une réelle opportunité pour ces dernières d'avancer dans la transition tout en accroissant leur compétitivité et leur résilience.